

voir être utilisé non seulement dans la transposition des noms géographiques, mais aussi dans n'importe quel autre domaine. C'est pourquoi le Ständiger Ausschuss für geographische Namen (Comité permanent des noms géographiques) a adopté le système de translittération élaboré par l'Organisation internationale de normalisation, qu'on utilise maintenant dans les domaines de la science bibliothécaire et de la recherche technique (cf. *Duden, Wörterbuch geographischer Namen*, préface, p. XXII-XXXI, pour les systèmes de translittération et de transcription appliqués).

La délégation de la République fédérale d'Allemagne estime que la mise au point de différents systèmes de translittération devrait autant que possible être évitée tant pour les systèmes d'écriture localisés sur le plan national ou régional que pour des domaines scientifiques et techniques distincts. Dans ces deux cas, en effet, la création de divers systèmes de translittération localisés entraverait la réalisation d'un système international normalisé de translittération qui soit aisément compréhensible et utilisable dans tous les pays et dans tous les domaines de la recherche.

La délégation propose par conséquent que la Conférence recommande l'adoption d'un unique système international normalisé de translittération, fondé sur le système de translittération de l'Organisation internationale de normalisation, en vue de la transposition dans l'alphabet latin des noms appartenant à des systèmes d'écriture (alphabets ou caractères) non latins.

Il faudra aussi élaborer pour les diverses régions linguistiques des systèmes de transcription destinés à l'usage interne dans chaque région. En ce qui concerne la République fédérale d'Allemagne, les rédacteurs du Duden<sup>2</sup> travaillent de concert avec des philologues (spécialistes de l'arabe, des langues slaves, etc.) à l'élaboration de codes de transcription pour divers systèmes d'écriture. Des codes ont déjà été établis pour l'arabe, le bulgare, le grec (ancien et moderne), le persan et le russe. Des codes relatifs à d'autres systèmes d'écriture sont en cours d'élaboration.

Pour les pays qui utilisent des idéogrammes, comme la Chine ou le Japon, il est recommandé d'appliquer le système officiel proposé par ces pays pour la transposition dans l'alphabet latin: au Japon, par exemple, le système de latinisation fondé sur la méthode Kunreisiki.

Il faudra néanmoins admettre les répétitions de noms pour les régions linguistiques ou les graphies que l'histoire a établies différent du système de transposition officiel qu'on utilise maintenant. Il conviendrait alors de faire figurer en premier lieu la forme historique; c'est ainsi qu'en allemand on mettrait d'abord le mot «Hwangho», puis la transcription chinoise «Huanghe» ou le mot «Peking», puis la transcription chinoise «Beijing».

<sup>2</sup> Le Duden est le système de graphie officiellement approuvé pour la langue allemande et employé dans toutes les écoles. Lorsqu'il y a un doute au sujet de la forme correcte d'une graphie, le personnel de rédaction du Duden fournit le renseignement pertinent.

## MÉTHODES DE TRANSLITTÉRATION

### Document présenté par la Hongrie<sup>1</sup>

La Hongrie, comme d'autres pays, a besoin de transposer dans son propre système d'écriture, selon une prononciation approchée, des noms appartenant à d'autres systèmes.

A notre avis, la seule façon possible de réaliser la normalisation internationale serait d'effectuer la transposition en utilisant le système de signes de l'Association phonétique internationale et en procédant à la substitution un à un des signes graphiques. De cette manière, la forme phonétique serait conservée.

<sup>1</sup> Le texte original de ce document a paru sous la cote E/CONF.53/L.14.

On peut aussi procéder à la translittération d'une langue dans l'autre. L'une ou l'autre de ces solutions peut être prise comme point de départ pour réaliser la normalisation internationale, mais l'expérience révélera peut-être la nécessité d'établir un alphabet dit international. Cette méthode n'exigerait naturellement pas la transcription. Elle faciliterait la tâche puisque l'application des signes identiques serait possible à plusieurs systèmes d'écriture. Un assortiment de signes correspondrait à tous les caractères d'un système donné. Le problème de la translittération pourrait ainsi être résolu, à condition de n'utiliser que les signes choisis.

## LATINISATION DES TOPONYMES APPARTENANT À D'AUTRES SYSTÈMES D'ÉCRITURE

### Document présenté par les Etats-Unis d'Amérique<sup>1</sup>

C'est par millions et dizaines de millions que se comptent les toponymes des régions où ont cours des systèmes d'écriture n'utilisant pas l'alphabet latin. Il est de fait que, pour un organisme comme la Commission des noms géographiques qui, aux Etats-Unis, fait autorité en la matière, ces toponymes constituent un problème d'une importance capitale. Elle doit disposer de méthodes qui soient à la fois pratiques et uniformes pour latiniser les noms géographiques appartenant à l'alphabet cyrillique et aux langues slaves en général, aux alphabets grec, arabe et persan ainsi qu'aux alphabets d'un grand nombre de pays asiatiques.

Ces toponymes appartiennent à des systèmes d'écriture alphabétiques ou non alphabétiques. Pour chacun de ces

<sup>1</sup> Le texte original de ce document, rédigé par I. G. Mutziger, de l'Office géographique du Département de l'intérieur, a paru sous la cote E/CONF.53/L.27.

derniers il faut mettre au point un système de transcription, c'est-à-dire de transposition, en caractères latins ayant valeur de symboles, de chacun des sons ou catégories de sons (phonèmes) de l'original. Pour les systèmes alphabétiques non latins on peut mettre au point une méthode de transcription, mais la translittération est préférable, c'est-à-dire la transposition, en caractères latins ayant valeur de symboles, de chacun des caractères non latins (graphèmes). Ainsi donc, dans la transcription on a affaire à des sons et, dans la translittération, à des symboles écrits.

Avant de décider si elle doit recourir à la transcription ou à la translittération pour transposer en caractères latins des toponymes appartenant à tel ou tel alphabet non latin, la Commission cherche à déterminer la valeur de chaque alphabet en tant qu'instrument d'expression écrite de la langue à laquelle il se rapporte.